



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'EURE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURCELLES S/SEINE

SEANCE du 25 Février 2019

L'an deux mil dix -neuf, le Lundi 25 Février 2019 à vingt heures,  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE DIGABEL Joël, Maire  
**PRESENTS** : MM. LE DIGABEL, PLATEL, POUGET, BOURBLANC, CHESNAIS, CROZET-JOURDAIN, HALLAIS, HERMAND, DECAUX, Mesdames BLOURDIER, COUDRIN, ALVES, FORTIN, MASSET, NOEL  
**POUVOIRS** : Mme BENZIMRA à M. POUGET  
Mme COLIN à M. LE DIGABEL  
**ABSENTE** : Mme DUPUIS  
**ABSENT EXCUSE** : M. BASSET  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme COUDRIN

PLUi VALANT SCoT – DEMANDE D'AVIS SUR L'ARRET DU DOCUMENT

Le Conseil de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CEMS) a arrêté lors de sa séance du 07 février 2019 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi valant SCoT, en tenant compte des particularités du territoire, sont les suivants :

- Elaborer un document de planification en accord avec les orientations de la politique communautaire et du futur projet de territoire,
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur,
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun,
- Renforcer le rôle des pôles au sein des territoires,
- Renforcer l'axe Seine en développant les activités de tourisme et de développement économique,
- Développer le tourisme en vallée d'Eure et sur l'axe Seine,
- Prévoir le développement de l'urbanisation en corrélation avec les bassins d'emplois,
- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre le développement,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain,
- Préserver et développer les activités agricoles commerciales, artisanales et industrielles existantes,
- Conforter et développer une politique de développement durable des équipements publics, réflexions sur la transition énergétique,
- Maintenir et développer les activités de commerce et de service en milieu rural.

Le Projet de PADD, présenté le 02 octobre 2018 en conseil communautaire, s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : Dynamiser l'activité économique

Axe 2 : Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine :

Axe 3 : Maîtriser la dynamique démographique du territoire

Délibération N° 15/2019  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701809-20190225-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2019

Affichage : 26/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

